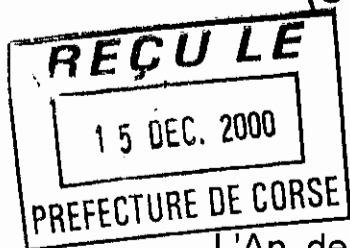


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/161 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA NOUVELLE ESTIMATION DE L'OPERATION
«AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE PONTE-NOVU »
(COMMUNE DE CASTELLO DI ROSTINO)
SUR LA ROUTE NATIONALE 193



SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt-quatre novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Pierre-Jean CASTA, Vincent CICCADA, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Alexandre ALESSANDRINI à Mme Madeleine MOZZICONACCI
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Joseph CHIARELLI à Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI
M. Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Laurent CROCE à M. Jean MOTRONI
Mme Marie-Thérèse GRISONI à M. Jean JALPI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI

M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Claude BONACCORSI
 M. Paul QUASTANA à Mme Mireille LANFRANCHI
 M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA
 M. Émile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre-Philippe CECCALDI, Robert FELICIAGGI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François MOSCONI.

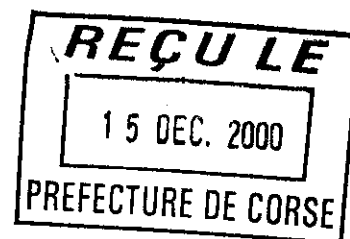
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse en date du 3 mars 2000 portant adoption du Budget Primitif 2000 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 2000/83 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le montant de la nouvelle estimation de l'opération «Aménagement de la traversée de Ponte-Novu » (commune de Castello



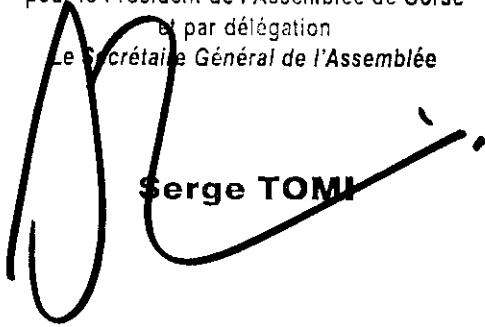
di Rostino) sur la route nationale 193, fixé à 1 400 000 Francs T.T.C. (soit 1 296 296,30 F H.T.) telle qu'elle est présentée dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, dans le cadre de la modification n° 3 du programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2000.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

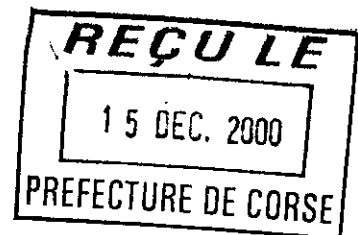
AJACCIO, le 24 novembre 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

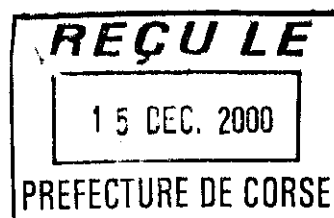

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE



**RAPPORT DE MONSIEUR LE PREDISENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Opération : Nouvelle estimation l'opération «Aménagement de la traversée de Ponte Novu» sur le territoire de la commune de Castello di Rostino sur la Route Nationale 193.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la nouvelle estimation de l'opération «Aménagement de la traversée de Ponte Novu» sur le territoire de la commune de Castello di Rostino sur la Route Nationale 193.

Le projet initial, approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération n° 98/66 AC en date du 24 juillet 1998, prévoit la création d'un carrefour avec la Route Départementale 15 a et l'aménagement des trottoirs existants, pour un montant total de travaux de 1 183 680 F TTC, soit 1 096 000 F HT.

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

L'aménagement de la traversée de Ponte Novu et du carrefour avec la RD 15 a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert avec remise des plis fixée au 10 novembre 1999.

La commission d'appel d'offres réunie le 11 janvier 2000 a déclaré l'appel d'offres infructueux.

En effet, l'estimation de l'administration était de 1 106 650 Francs TTC et seule une entreprise, la SA Paul Beveraggi, a remis une offre qui s'élevait à 1 849 878 Francs.

La commission a autorisé les services de la Collectivité Territoriale de Corse à procéder à la passation d'un marché négocié après appel d'offres infructueux.

Un avis d'appel à candidatures a été adressé à la publication le 31 janvier 2000 et seules trois entreprises ont fait acte de candidature :

- Société Routière de Haute-Corse,
- SA Paul Beveraggi,
- SARL Trojani BTP.



Auxquelles les six entreprises suivantes ont été rajoutées :

- SARL Moracchini,
- SNT Petroni,
- Susini,
- Trageco,
- Sialelli,
- Mariani.

Une nouvelle consultation a été engagée le 4 avril 2000, la date limite de remise des offres a été fixée au 27 avril 2000.

Seules trois réponses ont été obtenues, leurs offres sont les suivantes :

N° d'ordre	Entreprise	Montant TTC
1	SARL SUSINI	1 252 368,00 F
2	SRHC	1 725 408,00 F
3	SARL TROJANI BTP	1 611 705,60 F

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

L'objet du présent rapport est de réévaluer l'opération. L'autorisation de programme affectée initialement est de 1 200 000 F sur laquelle 100 000 F ont déjà été dépensés pour les études, la topographie et les procédures d'appel d'offres.

Il convient de rappeler que l'estimation de l'administration date de 1998, période au cours de laquelle la concurrence entre les entreprises était plus vive et les prix unitaires plus bas.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de réévaluer à hauteur de 1 400 000 F T.T.C. le montant de son estimation compte tenu de l'offre de l'entreprise moins disante et des dépenses déjà engagées.

